

1.109 Parc international du patrimoine de la région du détroit de Béring

RECONNAISSANT que la mer de Béring est une des régions clés de la Terre pour le maintien de la diversité biologique;

RAPPELANT AVEC SATISFACTION que l'ex-Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique ont approuvé, en juin 1990, la création du Parc international du patrimoine de la région du détroit de Béring proposé, entre Chukotka en Russie et l'Alaska en Amérique du Nord;

SACHANT que la Région autonome de Chukotka, en Fédération de Russie, a préparé des plans pour certaines zones du Parc international situées dans la péninsule de Chukotka et que l'Etat de l'Alaska appuie l'intégration de zones du Parc national situées sur la mer de Béring dans le secteur du Parc international en Alaska;

CONSCIENT que les progrès d'établissement du Parc international du patrimoine de la région du détroit de Béring doivent être accélérés;

CONVAINCU que l'établissement du Parc international fera progresser l'écotourisme, la conservation de la nature et le développement durable en général;

NOTANT qu'un des objectifs importants du parc est de maintenir le patrimoine culturel de la région et que les populations autochtones de la région devraient participer activement à la planification du parc proposé;

RAPPELANT que les 17^e et 18^e sessions de l'Assemblée générale de l'UICN ont soutenu le projet de parc;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1^{ère} Session:

1. DEMANDE aux Etats de la Fédération de Russie et des Etats-Unis d'Amérique d'établir, dès que possible, le Parc international du patrimoine de la région du détroit de Béring.
2. PRIE INSTAMMENT les organismes responsables en Fédération de Russie, l'administration de la Chukotka et les autres autorités compétentes de Russie de se consulter afin de déterminer les options juridiques et administratives possibles en ce qui concerne l'établissement du parc.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle n'y aurait pas participé. Les délégations de la Norvège et de la Suède, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.

L'expression «populations autochtones» employée dans cette Recommandation ne doit pas être comprise comme ayant un quelconque rapport avec les droits pouvant s'attacher à cette expression en droit international.